

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA

COMMUNE DE NKOTENG

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

NKOTENG COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL TENDERS
BOARD

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/RC/DHS/C-NKO/SG/SIGAM/CIPM/2025
DU __/__/ 2025 POUR L'ACQUISITION D'UN
COMPACTEUR POUR LA COMMUNE DE NKOTENG,
DANS COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE.**

| | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| Maitre d'ouvrage | Maire de la Commune de NKOTENG |
| Autorité contractante | Maire de la Commune de NKOTENG |
| Financement | BIP MIDDEVEL 2025 |
| Montant | 80 000 000 |
| Exercice | 2025 |
| DELAIS D'EXECUTION | Trois (03) mois |

IMPUTATION :

DELAI D'EXECUTION : **90 Jours calendaires.**

SOMMAIRE

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIECE 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

PIECE 3: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

PIECE 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERE (Projet de contrat)

PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PIECE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE 7: MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE 8: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE 9: MODELE DE SOUMISSION

PIECE 10: FORMULAIRES TEXTES ET FICHES MODELES

10 – 1 Modèle de cautionnement provisoire

10 – 2 Modèle de cautionnement définitif

10 – 3 Modèle de garantie bancaire (Restitution avance de démarrage)

10 – 4 Fiche du personnel

10 – 5 Fiche du matériel

10– 6 Références de l'entreprise sur prestations exécutés

PIECE 11: LISTES DES BANQUES ET ASSURANCES

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA

COMMUNE DE NKOTENG

SECRETARIAT GENERAL

**COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

NKOTENG COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

**INTERNAL TENDERS
BOARD**

AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/RC/DHS/C-NKO/SG/SIGAM/CIPM/2025 DU 20/01/2025 POUR L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR DE POUR LA COMMUNE DE NKOTENG, DANS COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BIP /MINDEVEL Exercice 2025

1. Objet de l'appel d'offres :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2025, le Maire de la Commune de NKOTENG, Maître d'ouvrage, lance pour le compte de la Commune de NKOTENG, un Appel d'Offres pour **L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR DE 10.5T POUR** Commune de NKOTENG, Département de la Haute-Sanaga, Région du Centre.

2. Consistance des livraisons :

La prestation du présent appel d'offres comprend : **L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR.**

3. Participation et origine :

La participation au présent appel d'offres est réservée aux Entreprises de droit Camerounais spécialisées dans la prestation des services.

4. Financement :

La prestation objet du présent appel d'offres est financé par la Dotation Générale de la Décentralisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2023.

| Désignation | Commune | Budget Prévisionnel TTC (FCFA) | Délai |
|---|----------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR DE 10.5T | NKOTENG | 80 000 000 | Quatre-vingt-dix (90) jours |

5. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, la caution de soumission d'un montant égal à **un million six cent mille (1 600 000) Francs CFA** établie par une banque de premier ordre ou par une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

A l'ouverture, l'absence du cautionnement provisoire entraîne le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la Lettre Commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

6. Consultation du Dossier d'appel d'offres :

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à l'hôtel de ville de NKOTENG, Téléphone : 672 08 21 51 / 698 40 04 44, dès publication du présent avis dans le Journal Des Marchés (JDM).

7. Acquisition du DAO :

Le dossier peut être obtenu à l'hôtel de ville de NKOTENG, Téléphone : 672 08 21 51 / 698 40 04 44, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent mille (100.000) francs CFA**, payable à la Recette municipale de NKOTENG, au titre des frais d'achat du dossier.

8. Dépôt et présentation des Offres :

Chaque offre sera rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devront parvenir à la Commune de NKOTENG au Secrétariat Général, au plus tard **le Vendredi 14/02/2025 à 11 heures** (Heure limite) et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°001/AONO/RC/DHS/C-NKO/SG/SIGAM/CIPM/2025 DU 20/01/2025/2025
POUR L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR DE 10.5 T POUR LA COMMUNE DE
NKOTENG, DANS COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU CENTRE**

FINANCEMENT : BIP /MINDEVEL 2025

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de : **UN MILLION SIX CENT MILLE (1 600 000) F CFA**, établie selon le modèle indiqué dans le DAO, par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le ministère en charge des finances, et valable pendant cent vingt (120) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute autorité compétente conformément à la loi ou à la réglementation.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent DAO sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'appel d'offres.

10. Ouverture des Offres (Lieu, date, principes)

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Nkoteng procèdera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des soumissionnaires qui souhaiteraient y assister, le **Vendredi 14/02/2025 à 12** heures précises dans la salle des Actes de l'hôtel de ville de NKOTENG. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

11 Délais des prestations et de livraison des fournitures

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la fourniture de l'engin est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service.

12 Critères d'évaluation des offres

L'appréciation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires.

11-1. Critères éliminatoires particuliers :

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et non produite en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, sera déclarée irrecevable, particulièrement :

- L'absence de la caution de soumission ;
- La non-conformité de l'offre technique aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres ;
- La présence de fausses pièces ou fausses déclarations ;
- Présence d'une pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 h qui suivent l'ouverture des offres ;
- Capacité financière non conforme au montant de l'offre
- Note technique inférieure à 70%

11-2. Critères essentiels :

L'appréciation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier d'appel d'offres :

- La présentation générale de l'offre ;
- Les références de l'entreprise ;
- La conformité de la fourniture aux spécifications techniques ;
- La capacité financière ;

11-3. Qualification technique

La qualification technique s'obtiendra après satisfaction des quatre (04) critères essentiels ci-dessus.

A défaut d'Offres ayant satisfait les quatre critères sus énumérés, une qualification alternative de la meilleure offre devrait pouvoir s'effectuer, en toute rigueur, objectivité et équité pour permettre à la fin, si possible, dans l'intérêt du projet, une proposition alternative d'attribution.

Chaque critère est validé après satisfaction de 70% au moins de ses conditions.

11-4. Evaluation financière

A l'issue de l'évaluation technique, les offres financières des soumissionnaires qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique, seront évaluées financièrement.

L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et l'ensemble des prescriptions y relatives.

11-5. Attribution

Au terme des différentes délibérations, l'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme, administrativement, techniquement et financièrement, et évaluée la moins-disante.

13 – Validité des offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée par la remise des offres.

14 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables à l'hôtel de ville de Nkoteng, téléphone : 672 08 21 51 / 698 40 04 44.

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copies au Président de la Commission NATIONAL OUVERT Anti-corruption (CONAC) au numéro vert 1517

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CDPM (pour information)
- DDMINDEVEL
 - ✓ Affichage ;
 - ✓ Chrono/archives ;

NKOTENG LE -----

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOTENG
AUTORITE CONTRACTANTE**



NOTICE OF CALL FOR TENDRES

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

N 001/ AONO/RC/DHS/C-NKO/SG/CIPM/2025 OF THE 20/01/2025 FOR THE PURCHASE AND THE DELIVERY Of A LOADING SHOVEL FOR THE MUNICIPALITY OF NKOTENG, IN COMMUNE OF NKOTENG, DEPARTMENT HIGH-SANAGA, AREA OF THE CENTER.FUNDING:

BIP / MINDEVEL Fiscal Year 2025

1. Purpose of the call for tenders:

The Mayor of the Commune of NKOTENG, contracting authority, lance a Request for Open National call for tenders in emergency procedure for the 10.5T Compactor and the delivery of a loading shovel for the municipality of Nkoteng, Department High-Sanaga, Area of the Center.

2. Delivery Details:

The provision under this Call for Tenders includes the supply of a bucket.

3. Participation and Eligibility :

Participation in this Call for Tenders is reserved for companies with legal rights in Cameroon.

4. Funding:

The general Decentralization Grant of the Ministry of Decentralization and Local Development year 2025 funds the provision under this Call for Tenders.

| Description | Funding Source | Estimated Budget (TTC) | Deadline |
|--|----------------|------------------------|-------------------|
| Supply of a 10.5T with a NKOTANG COUNCIL | NKOTENG | 80 000 000 | Ninety (180) days |

5. Provisional guarantee

Each tenderer must join to his administrative parts, the bid bond of an amount equal to **one million six hundred thousand (1 600 000) Francs CFA** established by a bank of first order approved by the Ministry in charge of finances, valid during thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

6. Consultation of the Tender Document (DAO):

The file can be consulted at the business hours with the town hall of NKOTENG, Telephone: 672 08 21 51 / 698 40 04 44, as of publication of this opinion in the Newspaper Of Markets (JDM).

7. Acquisition of the DAO :

The file can be obtained with the town hall of NKOTENG, Telephone: 672 08 21 51 / 698 40 04 44, as of publication of this opinion, against payment of a nonrefundable sum of one hundred thousand (100.000) francs CFA, payable with the municipal Receipt of NKOTENG, the title of the expenses of purchase of the file.

8. Submission and Presentation of Offers :

Each offer must be written in French or English in seven (07) copies, including the original and six (06) copies marked as such, and must be submitted to the municipality of NKOTENG at the General Secretariat, no later **14/02/2025 at 11 hours** (Deadline) and must bear the mention:

**"REQUEST FOR NATIONAL QUOTATION IN EMERGENCY PROCEDURE
N 001/ AONO/RC/DHS/C-NKO/SG/CIPM/2025 OF The 20/01/2025 FOR
THE 10.5T COMPACTOR AND The DELIVERY Of A LOADING SHOVEL FOR
THE MUNICIPALITY OF NKOTENG, DEPARTMENT HIGH-SANAGA, AREA
OF THE CENTER."**

"to open only during the meeting examination "

Article 9- Submission and admissibility of offers:

Each bid must include, in its Administrative documents, under pain of being rejected, a bid bond of an amount of (1 600 000) CFA francs issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance. This bid bond must be valid for one hundred and twenty (120) days beyond the first dead line set for the validity of offers.
8.3. Under pain of being rejected, the other required Administrative documents must imperatively be produced only in originals or in true copies certified by any competent authority in accordance with the law or the rules and regulations in force.

8.4. They must obligatorily not be older than three (03) months before the dead line set for the submission of bids, or must have been produced after the date the Invitation to Tender Notice was signed.

8.5. Any offer not in conformity with the prescriptions of this Tender File Document shall be declared inadmissible, especially, the absence of a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance, or the non-respect of the models of the Tender File Documents.

Article 10- Opening of Bids (Place, date, time, principles):

The Internal Commission of Making of the Markets placed near the Nkoteng Council will proceed at the opening of the folds in a time and in the presence of the tenderers who would wish to assist to with it, it **14/02/2025 TO 12 hours** precise in the room of the Acts of the town hall of NKOTENG. The representatives of the tenderers who are present will sign a sheet attesting their presence.

11. Period of validity of the offers

The tenderers remain committed by their offer for one **ninety (90) days** period starting from the limiting date fixed for the handing-over of the offers.

Article 12- Evaluation of offers criteria:

The evaluation of offers must first be done according to the Eliminatory Criteria, and then, by the Main Qualification Conditions as laid via binary system of (Yes/No).

10.1 Particular eliminatory Criteria: All offers which are not in conformity with the prescriptions of the Tender file and which fail to be produced in seven (07) copies including one (01) reproducible original such shall be declared non-admissible, in particular: ;

- The absence of submission caution;
- The non-conformity of the technical offer with the specifications of the Tender File Document;
- The presence of fake documents or false declarations;
- The absence of an electronic copy of the bid (CD Rom filled as scheduled).

10.2 Main qualification criteria:

The evaluation of technical offers shall be based on the main qualification criteria summarily stated hereinafter, with more details in the Tender File:

- 1- Presentation of the offer;
- 2- Bidder's general references in this field
- 3- Financial capacity.

10.3 Technical Qualifications the non-respect of one of the last three (03) criteria should cause the elimination of the offer.

Each criteria shall be validated following satisfaction of a minimum of 75% of its conditions. The total points obtained must be at least equal to 70% of the points of the five (05) criteria.

10.4 Financial evaluation: The financial evaluation will be based on the corrected amount of the bidder's offer. It will consist in the analysis of the coherence in prices, as well as the verification of the calculations and the totals, and all the related prescriptions.

10.5 Contract award: At the end of the different evaluations, award of the contract shall be granted the tenderer presenting offers in conformity, administratively, technically and financially, and qualified as the lowest bid.

Article 13- Validity of offers:

Bidders will remain committed to their offers during ninety (90) days, from the initial deadline set for the submission of tenders.

Article 14- Complementary information:

The further information can be obtained every day at the business hours with the town hall of Nkoteng, telephones: 672 08 21 51 / 698 40 04 44 .

Any attempt at proven corruption or facts bad practices will have to be announced in writing and telephone transport to the Minister Delegated to the Presidency of the Republic charged with the Public Markets with copies with the President of the National Commission Anti-corruption (CONAC) to the number toll-free **1517**.

Ampliations :

- ✓ MAYOR OF NKOTENG
- ✓ PREFET/ME
- ✓ DDDDEVEL/ME
- ✓ DDMAP/ME
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Président/CIPM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives ;

NKOTENG THE _____

**THE MAYOR
CONTRACTING AUTHORITY**

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRE

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR DE 10.5T pour le compte de la Commune de NKOTENG selon les spécifications du CCTP.

Article 2 : Pièces constitutives du Dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend les documents ci-après :

- L'avis d'appel d'offres ;
- Le règlement Particulier de l'appel d'offres ;
- Le Cahier des Clauses administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif ;
- Le cadre de devis quantitatif et estimatif ;
- Le modèle de marché ;
- Les modèles d'annexes ;
- La liste des banques et organismes financiers de 1^{er}rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Article 3 : Langue et monnaie de l'offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais et en utilisant le **FCFA**.

Article 4 : Conditions générales

- Toute offre remise après la date et heure limite sera irrecevable ;
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxe en vigueur en République du Cameroun et applicable aux Marchés Publics ; il fera apparaître le Montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC) ;
- Toutes les modifications de l'appel d'offres seront communiquées à tous les fournisseurs ayant participé à l'appel d'offres et la date d'ouverture pourra être modifiée en conséquence.

Article 5 : Cautionnements

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission selon le modèle joint en annexe d'un montant égal à : **un million six cent mille (1 600 000)** établie par une institution financière agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans les pièces en annexe valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture le rejet systématique de l'offre.

La caution pourra être saisie si l'attributaire ne signe pas le marché ou ne fournit pas le matériel dans le délai contractuel.

La caution devra être valable pendant 120 jours à compter de la date de remise des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif représenté par la retenue de garantie.

Article 6: Présentation des offres

Les offres seront présentées en français et en anglais en sept exemplaires dont un original et six copies marquées comme tels.

Partie 1 : Offre Administrative

- 1- L'Acte Authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée (Registre de commerce) ;
- 2- Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;
- 3- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;
- 4- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original)
- 5- Une attestation d'immatriculation en cours de validité certifiée par le service émetteur ;
- 6- Une quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de **cent mille (100 000) francs CFA** ;
- 7- La caution de soumission d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances de : **un million six cent mille (1 600 000) Francs CFA** ;
- 8- Un certificat de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;
- 9- Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, attestant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;
- 10- Une Attestation de conformité fiscale en cours de validité délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;

NB : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront être datées de moins de trois (03) mois et être signées par l'autorité compétente.

Partie 2 : Offre Technique

1. Présentation générale de l'Entreprise ;
2. **Descriptif de la fourniture /** Délai de livraison/Lieu de livraison suivant modèle joint ;
3. Prospectus ;
4. Déclaration sur l'honneur de fournir à la livraison les Garanties sur le matériel proposé et sur le service après-vente ;
5. Références de l'entreprise
6. Capacité financière au montant prévu ;

Partie 3 : Offre Financière

1. La Lettre de Soumission suivant le modèle fourni dans le présent appel d'offres timbrée, signée, cachetée et datée ;

2. Le Devis Estimatif et Quantitatif dûment rempli, cacheté, datée et signé ;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, cacheté, datée et signé ;

Les différentes pièces et parties du dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies.

Le Soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
- Toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

Le soumissionnaire complétera le cadre de devis descriptif et quantitatif fourni dans le Dossier d'appel d'offres, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution de la lettre commande.

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001/AONO/RC/DHS/C-NKO/SG/SIGAM/CIPM/2025 DU 20/02/2025 POUR
L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR DE 10.5 T POUR LA COMMUNE DE NKOTENG,
DANS COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION
DU CENTRE. »
"À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"**

Article 7 : Montant de l'offre

Le montant de la présente Lettre Commande couvrira l'ensemble de prestations décrites dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés présenté par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

Article 8 : Monnaies de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie NATIONAL OUVERT (franc CFA).

Article 9 : Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, délai au cours duquel le Maître d'Ouvrage avisera de son choix à l'entreprise retenue.

Article 10 : Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGC, portant clairement l'indication "original". De plus, le soumissionnaire soumettra six (06) copies requises dans les RPC, portant l'indication "copie". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire.

A. DÉPÔT DES OFFRES

Article 11 : Cachetage et marquage des offres

Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans une (01) enveloppe scellée portant la mention :

**“ APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE
N° ____/AONO/RC/DHS/C-NKO/SG/SIGAM/CIPM/2025 DU ____/____/2025 POUR
L’ACQUISITION D’UN COMPACTEUR DE 10.5 T POUR LA COMMUNE DE NKOTENG,
DANS COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION
DU CENTRE. ”**

“À N'OUVRIR QUEN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT”

Article 12 : Date et heure limites de dépôt des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir à l'hôtel de ville de NKOTENG, Téléphone : 672 08 21 51 / 698 40 04 44 au plus tard **le ____/____/2025 à 11 heures précises.**

Article 13 : Offre hors délai

Toute offre parvenue dans les services de l'Autorité Contractante après la date et l'heure limites pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée sans autre recours.

B. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 14 : Ouverture des plis et recours

La Commission Interne de Passation des Marchés de Nkoteng procèdera à l'ouverture des plis en un temps et en présence du représentant du soumissionnaire mandataire qui souhaite y assister, **le 14/02/2025 à 12 heures précises** dans la salle des Actes de la Mairie de Nkoteng.

Il est établi, un rapport d'analyse qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais.

Article 16 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification du soumissionnaire, et à la recommandation d'attribution du contrat ne sera donné au soumissionnaire ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du contrat n'aura pas été rendu publique.

Article 17 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés s'il le désire, demande au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions.

Sous réserve des dispositions du premier paragraphe susvisé, le soumissionnaire ne contactera pas les membres de la commission d'analyse pour des questions ayant trait à ses offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande.

Article 18 : Détermination de la conformité des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été

fournies, si les documents ont été correctement signés et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions de preuve extrinsèques.

Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécialité du Dossier d'appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité, ou la réalisation des travaux ;
- Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre de la Lettre Commande ;
- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission et ne pourra être par la suite rendue conforme.

Article 19 : Qualification du soumissionnaire

La Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu a soumis l'offre substantiellement stipulée à l'article 6 du RGC. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 20 : Correction des erreurs

La Commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Elle corrigera les erreurs de la façon suivante :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'Analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante. Si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

Article 21 : Évaluation des offres au plan financier.

Seules les offres reconnues conformes, selon la disposition de l'article 26 du RGC, seront évaluées et comparées par la commission d'Analyse.

En évaluant les offres, la commission déterminera pour le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 28, paragraphe 2 du RGC,
- En excluant la somme provisionnelle et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon complétive comme spécifié dans le RPC ;
- En convertissant en une seule monnaie résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 27 du RGC ;
- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPC ;
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGC et du RPC, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire.

L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, de l'évaluation des offres.

C. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 22 : Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante.

Article 23 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'offres d'entreprises après autorisation de l'Autorité en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offre infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 24 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPC, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen laissant faire que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et délai d'exécution.

Article 25 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximum de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution.

Article 26 : Signature du Marché

Après publication des résultats, le Marché produit par les services de l'Autorité Contractante est transmis à l'Adjudicataire pour reprographie et enregistrement, puis retourné vers l'Autorité Contractante pour dispatching et conservation.

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande.

La lettre commande doit être notifié à son attributaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 27 : Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est destiné à garantir l'exécution intégrale des travaux. Il est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du Marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances selon les critères de la COBAC.

Le cautionnement définitif devra impérativement être constitué dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de réception par le Cocontractant de la notification du Marché.

Les avenants éventuels sont cautionnés dans les mêmes conditions.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie bancaire libérée, après exécution complète et correcte du Marché, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant. L'absence du cautionnement définitif fait obstacle au paiement des avances et acomptes dus au Cocontractant.

PIECE N° IV :

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

| INTRODUCTION | |
|---------------------|---|
| 1.1 | <p><u>Définition des travaux.</u> La présente Consultation a pour objet L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR DE 10.5 T pour la Commune de Nkoteng, dans commune de Nkoteng, Département de la Haute-Sanaga, Région du centre. <u>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</u> Madame le Maire de la Commune de Nkoteng. <u>Référence de la consultation :</u> « DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001/AONO/RC/DHS/C-NKO/SG/SIGAM/CIPM/2025 DU 20/01/2025»</p> |
| 1.2 | Délai d'exécution : quatre-vingt-dix (90) jours calendaires |
| 1.3.1 | Source de financement : Budget Investissement Public MINDDEVEL, EXERCICE 2025 |
| 1.3.2 | <p>Désignations et spécifications techniques :</p> <p>Le matériel à livrer devra être neuf et surtout agréé par l'Ingénieur du marché. Par ailleurs, il devra respecter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Genre de matériel : COMPACTEUR DE 10.5 T - Cabine : NON ROPS - Marque : SEM 510 DL SOL - Préfiltre à Air, Eclairage de travail - Largeur du compacteur : 2 130 mm - Poids en ordre de marche : 10.5 T - Type moteur : Weichai - Puissance nominale : 85 KW (112 CV) - Charge linéaire statique (N/CM) : 217 - Dimension des pneus : 23. 1 – 26' 12 à damiers - Type de transmission : Hydrostatique à 2 gammes de vitesses AV/AR |
| 1.4 | <p>Principaux critères d'évaluation des offres</p> <p>Les offres seront évaluées suivant les critères ci- après :</p> <p>1.4.1 Critères éliminatoires</p> <p>1.4.1.1 Partie administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la caution de soumission ; - Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après 48h de l'ouverture des offres ; - Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés dans l'offre Administrative ; <p>1.4.1.2. Partie Technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fausse déclaration ou documents (pièces) falsifiés dans l'offre technique ; - Le non-respect de plus de trois (03) critères essentiels. <p>1.4.1.3. Partie financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la soumission timbrée datée et signée ; - Absence du sous détail des prix unitaires ; - Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire et/ou d'un prix forfaitaire quantifié. <p>NB : Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :</p> |

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés ;
L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

NB : La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée

1.4.2 Critères essentiels de qualification

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres.

Les critères d'évaluation technique des candidats se feront selon le système binaire (oui/non) des critères de qualification portant sur :

Il sera tenu compte de :

1. Présentation Générale de l'offre (**sur ___ oui**) ;
2. Spécifications techniques (illustrations en images exigées (**sur ___ oui**) ;
3. Preuves d'acceptation du contrat (**sur ___ oui**).

N.B. : Le soumissionnaire, n'ayant pas obtenu une note technique (NT) au moins égale à 75% de « OUI » à soit 16/21 à ce stade, sera éliminé.

| | |
|------------|---|
| 1.5 | Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais |
| 1.6 | <p>La liste des documents visés à l'article 12 du RGAO devra être regroupée en un seul document comportant trois parties distinctes et inséré dans une enveloppe et détaillée comme suit :</p> <p>a) Première partie : Dossier Administratif</p> <p>11- L'Acte Authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée (Registre de commerce) ;</p> <p>12- Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, précisant l'identité du représentant de l'Entreprise soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;</p> <p>13- Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;</p> <p>14- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original)</p> <p>15- Une attestation d'immatriculation en cours de validité certifiée par le service émetteur ;</p> <p>16- Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent mille (100.000) francs CFA ;</p> <p>17- La caution de soumission d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le</p> |

Ministère chargé des finances de : **un million six cent mille (1 600 000) Francs CFA ;**

18- Un certificat de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

19- Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, attestant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

20- Une Attestation de conformité fiscale en cours de validité délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort (pièce produite en original) ;

N.B. : *Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.*

Partie B : Offre Technique

7. Présentation générale de l'Entreprise ;
8. **Descriptif de la fourniture /** Délai de livraison/Lieu de livraison suivant modèle joint ;
9. Prospectus ;
10. Déclaration sur l'honneur de fournir à la livraison les Garanties sur le matériel proposé et sur le service après-vente ;
11. Références de l'entreprise
12. Capacité financière au montant prévu ;

Partie C : Offre Financière

4. La Lettre de Soumission suivant le modèle fourni dans le présent appel d'offres timbrée, signée, cachetée et datée ;
5. Le Devis Estimatif et Quantitatif dûment rempli, cacheté, datée et signé ;
6. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, cacheté, datée et signé ;

Les différentes pièces et parties du dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies.

Le Soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu de livraison et la nature des prix :

- Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
- Toutes taxes et tous droits de douanes (TTC) compris.

Les offres seront contenues dans une enveloppe fermée et scellée, portant la mention suivante :

**« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**
N° 001/AONO/RC/DHS/C-NKO/SG/SIGAM/CIPM/2025 DU 20/01/2025
POUR L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR POUR LA COMMUNE DE NKOTENG,
DANS COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION
DU CENTRE.»

"À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

N.B : Les différentes parties du dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

| | |
|------|--|
| 1.7 | <p>Prix et monnaie de l'offre</p> <p>Le montant du présent contrat résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).</p> <p>Le montant hors TVA s'obtient par l'application du prix du bordereau aux qualités du délai estimatif et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.</p> <p>Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.</p> <p>Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie NATIONAL OUVERT (francs CFA).</p> |
| 1.8 | <p>Préparation et dépôt des offres</p> <p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p> |
| 1.9 | <p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.</p> |
| | <p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoie des offres : Le Maire de la Commune de Nkoteng</p> <p>Référence du Dossier d'appel d'offres :</p> <p>« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p>N° 001/AONO/RC/DHS/C-NKO/SG/SIGAM/CIPM/2025 DU 20/01/2025 »</p> |
| 1.10 | <p>Date et heure limite de dépôt des offres :</p> <p>Le 14/02/2025 à 11 heures précises.</p> |
| 1.11 | <p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>Le Salle des actes de l'Hôtel de ville de Nkoteng, le 14/02/2025 à 12 heures précises.</p> |
| 1.12 | <p>Attribution du Marché</p> <p>Le Maire de la Commune de Nkoteng, Autorité Contractante attribuera la lettre commande au Soumissionnaire donc l'offre sera jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et donc l'offre sera reconnue moins disante.</p> |

PIECE N°V : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation de marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Propositions techniques du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 18 : Timbre et enregistrement des Lettre-Commandandes (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)
- Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant
- Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

Chapitre IV : De la réception

- Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)
- Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)
- Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 25 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 57)
- Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
- Article 28 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'acquisition d'un compacteur pour la Commune de Nkoteng, dans commune de Nkoteng, Département de la Haute-Sanaga, Région du centre. Suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

Article 2 : Procédure de Passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'offres

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001/AONO/RC/DHS/C-NKO/SG/SIGAM/CIPM/2025 DU 20/01/2025 POUR
L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR POUR LA COMMUNE DE NKOTENG, DANS
COMMUNE DE NKOTENG, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SANAGA, REGION DU
CENTRE. »**

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

-**Les attributions de l'Autorité Contractante et de Maître d'Ouvrage** sont dévolues au **Maire de la Commune de Nkoteng**. Il passe le **Marché**, Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet. De même, Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux.

-**Les attributions de Chef de Service du Marché** sont dévolues au **Chef Service Technique de la Mairie de Nkoteng (Art. 34 de la Circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics)**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;

-**L'organisme en charge du contrôle externe de l'exécution du Marché** est le **Délégué Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga ou son représentant**.

-**Les attributions d'Ingénieur** sont dévolues au **MATGENIE**. Il est responsable du suivi de l'exécution de la prestation. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que toutes les spécifications techniques sont conformes au Descriptif contenu dans Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent **Marché**, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes ;

Les attributions du Maître d'Œuvre sont dévolues au Chef de Service du Patrimoine de l'Etat à la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la HAUTE SANAGA. Il établit les ordres de service à caractère technique, vise des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

-**Le Cocontractant est**, Il a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les prestations conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des engins fournis.

3.2. Nantissement

Le présent **Marché** peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de Nkoteng** ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de Nkoteng ;

- L'autorité chargée du paiement est le Receveur municipal de Nkoteng.

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre - Commande sont : l'Autorité Contractante, le Chef Service de la Lettre Commande, l'ingénieur de la Lettre Commande.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la

Norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des

autres entités publiques ;

2. Loi n°2021/026 du 16 Décembre 2021 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
3. Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
4. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés publics ;
5. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Décret n°87/02 du 02 janvier 1987 portant règlementation du Service Après – Vente ;
7. Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Décret n°2012/76 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
10. Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
11. Arrêté n°032/CAB/PM du 28 février 2003 fixant les modalités de DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ;
12. Arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur la Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux publics, de fournitures et de services passés au nom de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce ;
13. Circulaire n°002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics.
14. Circulaire n°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative au code des marchés publics ;
15. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
16. Circulaire n° 00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution de Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2022 ;
17. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente Lettre-Commande.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans les cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à la Société _____. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès la livraison des fournitures, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de NKOTENG.
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Maire de la commune de NKOTENG avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'Ordre de Service de démarrage des prestations est signé par le Maître d'ouvrage notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copies à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, au MINMAP Départemental et à l'ARMP.

9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au, à l'Ingénieur du marché, à l'organisme payeur et à l'ARMP.

9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal de la livraison seront directement signés par le chef service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante et à l'ARMP.

9.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur, à l'ARMP et au MINMAP.

9.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise de la livraison, cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef services du marché au Cocontractant avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'ARMP et au MINMAP.

9.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Proposition technique du cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service ou du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG, articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%) du montant TTC de la Lettre commande**. Il doit être établi par un établissement bancaire du premier Ordre et par les Compagnies d'assurances agréée par le MINFI.

Il est constitué et transmis au Chef Service du **Marché** dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du **Marché**.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

Il doit être établi par une banque du 1^{er} ordre et par les compagnies d'assurances agréée par le Ministère en charge des finances. Au cas contraire, le MO se réserve le droit de procéder à l'authentification de ladite pièce.

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché**.

A défaut d'un cautionnement de garantie établi en bonne et due forme tel qu'il est précisé ci-dessus, la retenue de garantie sera déduite du décompte final (décompte introduit pour paiement juste après la réception provisoire) à verser au cocontractant.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un **délai de douze (12) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du Marché**, doit être accordée au cocontractant s'il en fait la demande sans condition liée au taux d'avancement de l'exécution des travaux mais, sur l'appréciation. Il doit être cautionné à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire du premier ordre droit camerounais il doit être et non par les Compagnies d'assurances agréées. Textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt (80) pour cent du montant du Marché**.

Article 10 : Montant de la Lettre commande (CCAG, Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présente **Marché**, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de **Francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)** ; soit :

- Montant HTVA : **(en lettre) (en chiffres) francs CFA**
- Montant de la TVA : **(en lettre) (en chiffres) francs CFA**
- Montant de l'AIR : **(en lettre) (en chiffres) francs CFA**
- Net à percevoir = HTVA- AIR : **(en lettre) (en chiffres) francs CFA**.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit **(en lettre) (en chiffres) francs CFA HTVA**, par crédit au compte n°..... ouvert au nom du Cocontractant à la banque:

b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit **(en lettre) (en chiffres) francs CFA HTVA**, par crédit au compte n°..... ouvert au nom du Cocontractant à la banque:

Article 13 : Variation des prix (CCAG, Article 20)

12.1. Les prix sont fermes et non révisables.

12.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 14 : Valorisation des travaux (CCAG, article 23)

Cette lettre commande est à prix unitaires et/ou forfaitaires.

Article 15 : Avances (CCAG, article 28)

15.1. Le Maître d'Ouvrage après une enquête du cocontractant pourra au cas où le cocontractant en fait la demande accorder une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché**.

15.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du Marché**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais conformément aux textes en vigueur, et non par les compagnies d'assurances agréées pour plus de fiabilité. Elle sera remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du **Marché**, suivant des modalités définies dans le CCAP.

15.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt (80) pour cent du montant du Marché**.

15.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

15.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 16 : Paiement des décomptes

16.1. Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** à l'ingénieur de la lettre commande, **deux (2) projets** de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

16.2. Visa préalable au paiement des décomptes finaux

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage, et une copie de l'attachement correspondant devra être transmise ou remise au représentant du MINMAP sur le site.

Toutefois, le décompte général et final sera quant à lui subordonné aux visas préalables du Maître d'Ouvrage et du MINMAP avant sa transmission à l'Organisme payeur.

Article 17 : Intérêts moratoires (CCAG, Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités (CCAG, Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du **Marché** de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre commande ;

b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du **Marché** de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du **Marché** de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques

18.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 F CFA**);

Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG, Article 33)

19.1. En cas de groupement, le mandataire un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

19.2. Le mode de paiement des sous-traitants est sans objet.

Article 20 : Décompte final (CCAG, Article 34)

20.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats

contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du **Marché** dans son ensemble.

20.2. Le Chef service du **Marché** dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

20.3. Le prestataire dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 21 : Décompte général et définitif (CCAG, Article 35)

21.1. Le Chef de service du **Marché** ou l'ingénieur du **Marché** dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef service du **Marché** dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au **Marché**, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Ledit décompte sera subordonné aux visas préalables du Maître d'Ouvrage et du MINMAP avant sa transmission à l'Organisme payeur.

21.2. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois **(03) jours** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG, Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent **Marché** comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement de Marché (CCAG, Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins du MO et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III

EXECUTION DU MARCHE

Article 23 : Consistance des prestations

La commande porte sur **L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR pour la Commune de Nkoteng**.

Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG, complété)

24.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

24.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission

Article 25 : Délais d’exécution du Marché (CCAG, Article 38)

25.1. Le délai d’exécution des travaux objet du Marché est de **deux (03) mois soit quatre-vingt-dix (90) jours calendaires**.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

Article 26 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG, Article 40)

Le Fournisseur a pour mission d’assurer **LA FOURNITURE D’UN COMPACTEUR pour la Commune de Nkoteng** à l’hôtel de ville de la Commune de Nkoteng tel que décrit dans les spécifications techniques ci-dessous sous le contrôle de l’ingénieur du Marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l’Environnement. Il devra exécuter la prestation des travaux telsque spécifiés dans le cadre des spécifications techniques contenues dans le CCTP du présent Dossier d’appel d’offres.

Article 27 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG, Article 42)

Sans objet.

Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG, Article 45)

28.1. Le Cocontractant devra justifier qu’il est titulaire d’une police d’assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés lors du transport, pendant la livraison et après la fourniture des engins :

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation d’un certificat d’une compagnie prouvant que le cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux prestations pour le présent Marché.

Le Cocontractant dispose d’un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, pour présenter un certificat d’une compagnie d’assurance prouvant qu’elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux prestations pour la présente lettre commande. Passé ce délai le Marché pourra être résilié.

Article 29 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété du CCAG)

29.1. Programme de livraison de la fourniture, Plan d’assurance qualité...

Dans un délai maximum de **quinze (15) jours** à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en **cinq (05) exemplaires**, à l’approbation de l’Ingénieur du Marché, le programme de livraison de la fourniture, son projet de Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un **délai de quinze (15) jours** à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d’approbation “ **BON POUR EXECUTION** ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de **huit (8) jours** pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du Marché disposera alors d’un **délai de cinq (5) jours** pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques. Les délais d’approbation du projet d’exécution sont suspensifs du délai d’exécution.

a. L’approbation donnée par l’Ingénieur du Marché n’atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l’approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s’ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

b. L’agrément donné par le chef service du Marché ne diminue en rien la

responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du **Marché**.

29.2. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés prouvés.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 30 : Réceptions

30.1- Opérations préalables à la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception provisoire et ceci **10 jours au moins** avant la date à laquelle il souhaite faire la réception provisoire.

La commission de la visite technique préalable à la réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Rapporteur : L'ingénieur du **Marché** ;

2. Membre : Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga ou son Représentant ;

3. Membre : Le Maître d'œuvre ;

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des éléments fournis ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues dans le **Marché** ;
- La constatation de la fourniture au lieu indiqué dans le **Marché** ;

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal de visite technique dressé sur le champ signé par l'Ingénieur du **Marché** ou son représentant, le Chef de Brigade Départemental des Marchés Publics de la Haute-Sanaga ou son Représentant et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, la commission spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage et le cocontractant.

30.2- Réception provisoire

La commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

2. Rapporteur : L'ingénieur du **Marché** ;

3. Observateurs : Le DD/MINMAP Départemental en charge du suivi et du contrôle de l'exécution du projet ou son représentant ;

- Le Cocontractant de l'Administration ou son Représentant ;

4. Membres :

- Le Maître d'œuvre ;

- Le Chef de Service du **Marché** ou son Représentant ;

- Le Comptable Matière.

NB : Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'inviter toute autre personne dont il juge la présence importante (en particulier les administrations ayant assurées le financement du **Marché** réalisée)

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 5 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception provisoire et procède à ladite réception provisoire des prestations s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission, qui ont l'obligation de porter leur nom sur une liste de présence préparée à cet effet.

Le représentant MINMAP, pour compléter la liasse documentaire du présent **Marché**, a droit à une copie dudit procès-verbal et de la liste de présence dressée pour la circonstance. Il a le devoir d'un rapport contradictoire en tant qu'observateur qu'il remettra au Maître d'Ouvrage ou Contrôleur Financier de la localité et à sa hiérarchie.

Article 31 : Délai de Garantie

Le délai de garantie est fixé à **Un (01) ans** et court à compter de la date de la réception provisoire.

Article 32 : Réception définitive

32.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai de **un (01) ans** après la réception provisoire.

32.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. Les membres restant les mêmes.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Résiliation du Marché

La Marché peut-être résiliée comme prévu à la section II, Sous-section I du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- Retard dans la prestation entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de changer une pièce ou un élément non conforme ;
- Défaillance constaté du Cocontractant au-delà du délai d'exécution.

Article 34 : Cas de force majeure

34.1. Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier cette force majeure et les preuves fournies.

34.2. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme "**force majeure**" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du **Marché**, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

34.3. Notification au Maître d'Ouvrage en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du **Marché**, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 35 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Quinze (15) exemplaires du présent **Marché** seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage (aux frais du Cocontractant) et sept copies originales de ladite lettre commande seront remises au Cocontractant pour leur enregistrement deux exemplaires originaux enregistrés seront retournés au cocontractant et cinq autres dispatchés par le MO (tous les membres statutaires de la commission de réception : **le MO ; l'Ingénieur ; Maitre d'œuvre, le Représentant MINMAP**).

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent **Marché** ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur que dès sa notification au Cocontractant par le Chef Service du **Marché**.

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

- Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres
- Article 2 : Consistance des prestations
- Article 3 : Transport
- Article 4 : Lieu et délai de livraison
- Article 5 : Garantie du matériel
- Article 6 : Spécifications techniques*

Article 1 : Objet de la consultation

La présente Consultation a pour objet **L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR** pour le compte de la Commune de Nkoteng selon les spécifications du CCTP.

Article 2 : Consistance de la prestation

La commande porte sur **L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR**.

Article 3 : Transport

Le transport des fournitures est assuré par le Cocontractant jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute natures liés à cette opération sont couverts par lui.

Le Cocontractant doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que celles-ci soient protégées de toute dégradation pouvant nuire à leur solidité ou à leur usage.

Article 4 : Lieu et délai de livraison

4.1. Lieu de livraison

Les fournitures objet de la présente Lettre Commande seront livrées à la l'Hôtel de ville de Nkoteng.

4.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est de **quatre-vingt-dix (90) jours calendaires** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

Article 5 : Garantie

Le délai de garantie est fixé à **Trois (03) mois** et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 6 : Désignations et spécifications techniques :

Le matériel à livrer devra être de bonne qualité et surtout agréé par l'Ingénieur du marché. Par ailleurs, il devra respecter les caractéristiques suivantes :

- Genre de matériel : **COMPACTEUR DE 10.5 T**
- Cabine : **NON ROPS**
- Marque : **SEM 510 DL SOL**
- Préfiltre à Air, Eclairage de travail
- Largeur du compacteur : **2 130 mm**
- Poids en ordre de marche : **10.5 T**
- Type moteur : **Weichai**
- Puissance nominale : **85 KW (112 CV)**
- Charge linéaire statique (N/CM) : **217**
- Dimension des pneus : **23. 1 - 26' 12 à damiers**
- Type de transmission : **Hydrostatique à 2 gammes de vitesses AV/AR**

Article 7 : Réception de l'engin

L'engin sera livré à la Commune de NKOTENG. Le délai de livraison est de 90 jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Article 7 : Réception de l'engin

7.1 : Réception technique

Le compacteur, objet du présent contrat fera l'objet d'une pré réception technique par le chef service du patrimoine et le Comptable matière de la commune de NKOTENG. Cette réception se fera à la demande du fournisseur et consistera à effectuer des essais et la vérification de la conformité aux spécifications techniques du véhicule.

7.2 : Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison défini ci-dessus en présence du fournisseur par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

1. Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

4. Rapporteur : L'ingénieur du **Marché** ;

5. Observateurs : Le DD/MINMAP Départemental en charge du suivi et du contrôle de l'exécution du projet ou son représentant ;

- Le Cocontractant de l'Administration ou son Représentant ;

5. Membres :

- La Maitrise d'œuvre

- Le Chef de Service du **Marché** ou son Représentant ;

- Le Comptable Matière.

5.3 : Attributions de la Commission de réception

La commission de réception vérifiera que l'engin livré est neuf, exempt de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Il doit être muni de toute la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série tels que spécifiés dans la présente consultation.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans le CCTP.

En cas de conformité des spécifications techniques la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception.

Article 6 : Descriptif du matériel

- Le compacteur à fournir est un engin, dont les caractéristiques sont consignées comme ci-dessus énuméré dans un tableau :
- Manuel d'utilisation,
- gilet de sécurité,
- triangle de pré-signnalisation,
- cric, extincteur 1kg de poudre ABC.

NB :

La documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essai ou d'épreuves ;
- Le certificat de garantie du fabricant ;

Tous ces documents seront produits en un (01) exemplaire et seront rédigés en français ou en anglais.

PIECE N°5: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| PRIX N° | <u>ACQUISITION D'UN COMPACTEUR</u> | UNITE | PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (FCFA) |
|------------|--|-------|---|
| 01 | <p>Acquisition d'un compacteur au profit de la Commune de Nkoteng et toutes suggestions:</p> <p><i>ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un compacteur définies dans les spécifications techniques avec accessoires de pré-signalisation et de prévention routière.</i></p> <p><u>L'unité</u> à FCFA</p> | U | |
| 02 | <p>Honoraire des Ingénieurs du Matgénie à la rédaction du rapport d'expertise</p> <p><i>ce prix rémunère au forfait l'expertise du Matgénie (Ingénieur).</i></p> <p><u>L'unité</u> à FCFA</p> | U | |

PIECE N°6: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

| N° | Désignation/Description | Unité | Qté | Prix Unitaire HT | Montant HT |
|---------------------------|--|-------|------|------------------|------------|
| 1 | compacteur de 10.5 T: <u>Marque</u> : SEM <u>Caractéristiques Techniques</u> : - | U | 1,00 | | |
| 2 | Honoraire des Ingénieurs du Matgénie à la rédaction du rapport d'expertise | ff | 1 | | |
| TOTAL Hors Taxes : | | | | | |

Récapitulatif

| | TOTAL |
|-----------------------------|--------------|
| Montant HT | |
| TVA (19,25%) | |
| Montant IR (5,5%) ou (2,2%) | |
| Montant TTC | |
| Montant Net à Payer | |

NKOTENG, le : _____

(à remplir par le soumissionnaire)

PIECE N° 7: MODELES D'ANNEXES

A. MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Date :.....

Consultation N° ____/AONO/R-CE/D-MI/C-NKOTENG/CiPM/2025

A Mr le Maire de la Commune de NKOTENG, " Autorité Contractante "

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier d'appel d'offre dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir et de livrer conformément à la demande et pour la somme de F CFA (en lettres) Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (en chiffres). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai de **Trois mois, (90)** jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **90 (quatre-vingt-dix)** jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis d'appel d'offres; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre commande, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le _____

(Signature)

(Nom et qualité du signataire pour le compte du candidat)

B- MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : Le Maire de la Commune de NKOTENG, « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise _____

Ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture d'une niveleuse à la Commune de NKOTENG,

Ci-dessous désigné « l'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à 2 360 000 (deux millions trois cent soixante mille) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité contractante pendant la période de validité ;

Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définit du marché, comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux de la Région de l'Ouest seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signée et authentifiée par la banque
à , le

(Signature de la banque)

C – MODELE DE DESCRIPTION DE LA FOURNITURE/DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

| N° | Désignation/Description Véhicule | du | Unité | Qté | Livraison | |
|----|---|----|-------|--------|------------------|-------------|
| | | | | | Délai | Lieu |
| | Compacteur <u>Marque</u> : <u>Caractéristiques</u> : | | | U 1,00 | | |
| | Honoraire des Ingénieurs du Matgénie à la rédaction du rapport d'expertise | | U | 1,00 | | |

D - MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DAO N°____/AONO/R-CE/D-MI/C-NKOTENG/CDPM/2025 L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR DE 10.5T A LA COMMUNE DE NKOTENG.

Date limite de remise des offres : **/2025**

| No | Nom des soumissionnaires | Adresse | Conformité de l'offre | | Livraison | | Montant TTC | Observations |
|----|--------------------------|---------|-----------------------|-----|-----------|------|-------------|--------------|
| | | | oui | non | Délai | Lieu | | |
| 1. | | | | | | | | |
| 2. | | | | | | | | |
| 3. | | | | | | | | |
| 4. | | | | | | | | |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA

COMMUNE DE NKOTENG

SECRETARIAT GENERAL

**COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

NKOTENG COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

**INTERNAL TENDERS
BOARD**

MARCHE N° ____ /AONO/R-CE/D-MI/C-NKOTENG/CIPM/2025

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ /AONO/R-CE/D-MI/C-NKOTENG/CiPM/2025 DU.....POUR ????

TITULAIRE:

.....

.....

CONTRIBUABLE

N°

Compte

Bancaire

Numéro

:

.....

LIEU D'EXECUTION : MAIRIE DE NKOTENG

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE NKOTENG

DELAI DE LIVRAISON : 90 Jours calendaires

MONTANTS EN FCFA :

| | | |
|----------------------------|--|--|
| FC | | |
| TVA | | |
| VAT (19,25%) | | |
| IR (2,2%) OU (5,5%) | | |
| et à mandater | | |

FINANCEMENT: MINDEVEL (DGD) EXERCICE 2025

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Entre:

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOTENG, dénommée ci-après «**L'AUTORITE CONTRACTANTE**»

D'une part,

Et

L'Entreprise :

CONTRIBUABLE N°

REGISTRE DE COMMERCE :

N°

Compte Bancaire Numéro :

Représentée par Monsieur, son Directeur Général, dénommée ci-après
«**Le Cocontractant de l'Administration**»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SANAGA

COMMUNE DE NKOTENG

SECRETARIAT GENERAL

**COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DE MARCHES**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

UPPER SANAGA DIVISION

NKOTENG COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

**INTERNAL TENDERS
BOARD**

Page et Dernière du marché N°...../**M/C-FE/SG/CIPM/2025** Passé après Appel d'offres N° ____/**AONO/R-CE/D-MI/C-NKOTENG/CIPM/2025** DU.....**POUR LA FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE**

DELAI DE LIVRAISON :**90 jours calendaires**

Montant du marché en FCFA: Francs CFA Toutes taxes comprises.

| | | |
|----------------------|--|--|
| TC | | |
| TVA | | |
| VA (19,25%) | | |
| IR (2,2%) | | |
| et à mandater | | |

Lue et acceptée par le Cocontractant,

Le

**Signée par le PREFET
(L'AUTORITE CONTRACTANTE)**

NKOTENG, le

ENREGISTREMENT

**PIECE N° VII: A. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES GARANTIES ET
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

La liste des banques et compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics en 2022 se présente ainsi qu'il suit :

I. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB); BP: 11 834 Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BAGE CMR), BP 34 692 Yaoundé;
3. BANQUE ATLANTIQUE Cameroun (BACM); BP: 2933 Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), BP 660 Douala;
5. Banque Inter NATIONAL OUVERT du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;

6. Citi Bank Cameroon (CITI-C), BP 4 571 Douala;
7. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP 4004 Douala;
8. Credit Communautaire Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6578 Yaoundé;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP 6578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala;
12. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala;
13. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;
14. Union Bank of Cameroun (UBC), BP 15569 Douala;
15. United Bank For Africa (UBA), BP 2088 Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, BP 12970, Douala ;
17. Aréa Assurances, BP 15584 Douala
18. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3073 Douala ;
19. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
20. CPA S.A. BP 54 Douala;
21. Nsia Assurances S.A., BP 2759 Douala ;
22. Pro Assur S.A., BP 5963 Douala;
23. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala;
24. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala;
25. SAAR, BP 1011 Douala ;
26. SANLAM Assurances Cameroun, BP12125 Douala ;
27. ZENITHE Insurance, BP 1540 Douala

PIECE N° VIII: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Grille d'évaluation

| N° | Spécifications | Caractéristiques Techniques | oui | non |
|------|--|--|-----|-----|
| I | Présentation générale de l'offre | | | |
| 1 | | Respect de l'ordre des pièces demandé dans le DAO, intercalaires couleurs différentes et dossier relié | | |
| II | Spécifications techniques | | | |
| 2 | Moteur : | | | |
| 3 | Genre de matériel : COMPACTEUR DE 10.5 T | | | |
| 4 | Cabine : NON ROPS | | | |
| 5 | Marque : SEM 510 DL SOL | | | |
| 6 | Préfiltre à Air, Eclairage de travail | | | |
| 7 | Largeur du compacteur : 2 130 mm | | | |
| 8 | Poids en ordre de marche : 10.5 T | | | |
| 9 | Type moteur : Weichai | | | |
| 10 | Puissance nominale : 85 KW (112 CV) | | | |
| 11 | Charge linéaire statique (N/CM) : 217 | | | |
| 12 | Dimension des pneus : 23. 1 - 26' 12 à damiers | | | |
| 13 | Type de transmission : Hydrostatique à 2 gammes de vitesses AV/AR | | | |
| 14 | Genre de matériel : COMPACTEUR DE 10.5 T | | | |
| II I | Présentation de l'entreprise | | | |
| I V | Références similaires | | | |
| 16 | Nombre de véhicules fournis supérieur à 01 | | | |
| 17 | Service après-vente | | | |
| 18 | Autre expérience dans la fourniture de matériel / Livraison | | | |
| V | Capacité financière | | | |
| 19 | Chiffres d'affaires supérieur ou égale à 1/3 du montant prévisionnel | | | |
| V I | Délai et lieu de livraison | | | |
| 20 | Délai égal à 90 jours à NKOTENG | | | |
| | TOTAL GENERAL | | | |

Le soumissionnaire n'ayant pas obtenu une note technique d'au moins **70%** sera éliminée.